

Loi N° 66-69 du 28 novembre 1966, portant ratification du décret-loi N° 66-2 du 24 septembre 1966, portant création de l'Office de l'Elevage et des Pâturages (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifié le décret-loi n° 66-2 du 24 septembre 1966, portant création de l'Office de l'Elevage et des Pâturages.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 28 novembre 1966

Le Président de la République Tunisienne,

HABIB BOURGUIBA.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 17 novembre 1966.